

ÉTUDIANT INFIRMIER

Aide-soignant : les conditions d'accès sont durcies

Réussir sa première année d'infirmier ne sera plus suffisant pour obtenir son agrément comme aide-soignant. Trop peu de pratique.

Ne devient pas aide-soignant qui veut. Plusieurs formations permettent l'accès à cette profession. Parmi celles-ci, on notait que les étudiants qui avaient réussi leur première année de formation (brevetée, graduée, bachelier) en soins infirmiers pouvaient demander leur agrément comme aide-soignant. Ce ne sera plus le cas.

Un arrêté royal du mois de juin durcit les conditions d'accès. Ce n'est pas la ministre qui a cogité ces nouvelles dispositions seule dans son coin. Elle a plutôt répondu à une demande émanant du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI) et de l'Association belge des praticiens de l'art infirmier.

Diminution des heures de stage

Les motivations sont claires : les formations d'infirmier ou

d'infirmière ont subi de nombreuses réformes ces dix dernières années, « *provoquant une diminution drastique des heures de stage en première année. De plus en plus d'étudiants ayant réussi cette première année et demandant un agrément comme aides-soignants n'avaient eu durant leur formation que deux à quatre semaines de stage, dont parfois aucun stage avec patients âgés.* »

Exemple de ces réformes, l'allongement des études d'infirmier de 3 à 4 ans (pas pour les brevets). Suite à la demande de l'Europe qui estimait qu'il manquait des heures de stage dans le cursus des étudiants mais

Cette demande émane de l'Association belge des praticiens de l'art infirmier.

suite aussi à l'évolution du profil de la profession.

Pour le CFAI, il devenait donc « *dangereux de continuer à délivrer un agrément d'aide-soignant sur cette base.* »

Deux exigences supplémentaires

La base a donc été renforcée

par des exigences accrues. Concrètement, lorsque l'étudiant introduira sa demande, il devra produire un certificat qui atteste qu'il a bien réussi les 60 crédits de sa première année de formation d'infirmier mais aussi qu'il a suivi une formation tant théorique que clinique abordant les soins aux personnes âgées et enfin qu'il a réalisé au moins 150 h « *de stage au chevet des patients, comprenant des soins aux personnes âgées.* »

Ancienne formule jusqu'à fin septembre

Deux enseignements sont à tirer.

Un. Ces nouvelles dispositions devraient apporter un plus aux patients des aides-soignants.

Deux. Les étudiants qui ont réussi leur première année d'étude ont jusqu'à la fin du mois de septembre 2018 pour demander leur agrément comme aide-soignant sans devoir remplir les nouvelles conditions supplémentaires. ■

➤ www.enseignement.be